

Directives relatives à la création d'une association d'écoles du monde de l'IB

Phase de création

1. Le nombre minimum d'établissements candidats ou autorisés recommandé pour envisager de créer une association d'écoles du monde de l'IB est de huit à dix.
2. Un groupe d'établissements qui souhaite se constituer en association d'écoles du monde de l'IB doit envoyer un courriel au responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB en lui faisant état de son projet et en indiquant si, à sa connaissance, il existe déjà une ou plusieurs associations similaires dans la même région géographique.
3. Une réunion initiale portant sur les attentes de cette collaboration doit être organisée entre le groupe d'établissements intéressés et le responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB.
4. Ensuite, les personnes représentant le groupe d'établissements intéressés doivent suivre les étapes ci-dessous.
 - a. Se familiariser avec les termes de l'accord avec l'IB, fournis par le responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB, puis signer l'accord à la fin de ce processus pour devenir une association d'écoles du monde de l'IB autorisée (active).
 - b. Étudier la réglementation des autorités locales en matière de création d'une organisation à but non lucratif légalement reconnue, en déterminant les documents requis, la durée du processus et en vérifiant si des informations ou des documents supplémentaires doivent être fournis par l'IB.
 - c. Examiner la viabilité financière de l'association, de son mode de direction et de l'ampleur de la participation des écoles du monde de l'IB. Une attention particulière sera portée au fait de garantir que ses membres et sa direction seront largement représentatifs de l'ensemble des professionnels de l'éducation de l'IB.
 - d. Le groupe d'établissements doit s'assurer que le nom déposé (légal) et le nom public de l'association d'écoles du monde de l'IB sont au format suivant : « Association d'écoles du monde de l'IB » (conformément aux articles 2.4 et 2.5 [p. 3] de l'accord avec l'IB).
 - e. Développer, en consultation avec le responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB, un acte constitutif d'association d'écoles du monde de l'IB ou tout autre document de même nature établissant non seulement le but de l'association, lequel devra être en parfaite adéquation avec la déclaration de mission et le profil de l'apprenant de l'IB, mais aussi un soutien équivalent envers chacun des quatre [4] programmes de l'IB. De plus, ce document devra présenter la structure, les membres (exclusivement des écoles du monde de l'IB) et les responsabilités financières de l'association afin d'attester de sa durabilité et de sa viabilité.
 - f. Élaborer les principaux buts et objectifs de l'association.

Phase d'autorisation

1. Un mois avant la fin convenue de la phase de candidature, une discussion est organisée entre le responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB et le responsable régional, afin de répondre aux questions suivantes.
 - a. L'association candidate est-elle viable à long terme ?
 - b. L'association candidate satisfait-elle aux critères mentionnés [ici](#) ?
2. Une fois l'approbation du responsable régional obtenue, le responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB envoie la version préliminaire de l'accord avec l'IB au président de l'association candidate pour signature.
3. Après avoir signé l'accord, l'association candidate l'envoie au responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB qui le soumet au directeur des relations extérieures et des services liés aux conférences pour que ce dernier le contresigne.
4. Une fois l'accord signé par les deux parties, l'association candidate devient une association d'écoles du monde de l'IB autorisée, à compter de la date d'entrée en vigueur fixée par l'accord. Une copie de l'accord signé par les deux parties est alors renvoyée à l'association.
5. La durée de validité de l'accord signé est de trois ans. Six mois avant l'expiration de l'accord, le responsable du développement et de la reconnaissance de l'IB lancera le processus de signature d'un nouvel accord (en utilisant la version du modèle d'accord alors en vigueur), sous réserve que les [critères de reconnaissance](#) continuent d'être remplis.